

LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME « ITEKA »

Agréée par l'Ordonnance Ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994 revoyant l'ordonnance n° 550/029 du 6 février 1991



« Est membre de l'Union Interafricaine des Droits de l'Homme et des Peuples (UIDH), est membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH), a le statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sous le numéro de référence OBS.236 et est membre de l'ECOSOC. La Ligue Iteka est décentralisée en 17 fédérations et 32 sections ».

Bulletin hebdomadaire « ITEKA N'IJAMBO » n°416 de la Ligue Burundaise des Droits de l'Homme «ITEKA»

Semaine du 1^{er} au 7 avril 2024



En mémoire de Madame Marie Claudette Kwizera, trésorière de la Ligue Iteka, portée disparue depuis le 10 décembre 2015. De décembre 2015 au 7 avril 2024, au moins 685 cas de disparitions forcées sont parvenus à la Ligue Iteka.

| | |
|---|----------|
| SIGLES ET ABBREVIATIONS..... | 3 |
| 0. INTRODUCTION..... | 4 |
| I. CONTEXTE JUDICIAIRE ET SECURITAIRE..... | 4 |
| I.1. JUSTICE..... | 4 |
| I.2. CONTEXTE SECURITAIRE..... | 4 |
| I.2 .1. DES PERSONNES TUEES PAR DES GENS NON IDENTIFIEES..... | 4 |
| I.2 .2. DES PERSONNES TUEES SUITE AUX REGLEMENTS DE COMPTE..... | 5 |
| I.2.3. AUTRES FAITS SECURITAIRES..... | 5 |
| II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES..... | 6 |
| II.1. DROIT A LA VIE..... | 6 |
| II.2. DROIT A L'INTEGRITE PHYSIQUE..... | 6 |
| II.2.1. DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE..... | 6 |
| II.2.2. DES PERSONNES TORTUREES..... | 7 |
| III. DROITS CATEGORIELS..... | 7 |
| III.1. DROIT DE LA FEMME..... | 7 |
| III.2. DROIT DE L'ENFANT..... | 8 |
| IV. CONCLUSION..... | 9 |

SIGLES ET ABREVIATIONS

| | |
|-----------------|---|
| CDS | : <i>Centre de Santé</i> |
| CNDD-FDD | : <i>Conseil National pour la Défense de la Démocratie- Forces de Défense</i> |
| GVC | : <i>Groupe de Volontariat Civique</i> |
| ONG | : <i>Organisation Non Gouvernementale</i> |
| OPJ | : <i>Officier de Police Judiciaire</i> |
| RN | : <i>Route Nationale</i> |
| TGI | : <i>Tribunal de Grande Instance</i> |
| VBGs | : <i>Violences Basées sur le Genre</i> |
| VSBG | : <i>Violences Sexuelles et basées sur le Genre</i> |

0. INTRODUCTION

Ce bulletin traite le contexte judiciaire et sécuritaire ayant marqué cette période. Il revient également sur les droits civils et politiques, les droits catégoriels et se clôture par une conclusion.

Ainsi, au cours de cette période couverte par ce bulletin, la situation des droits de l'homme et sécuritaire a été rapportée comme suit : au moins 10 personnes tuées dont 4 retrouvées cadavres, 1 victime de VSBG, 1 torturée ainsi qu'1 personne arrêtée arbitrairement.

Parmi les victimes figure 2 femmes et 3 enfants tués, 1 fille violée, 1 enfant torturé ainsi qu'1 enfant arrêté arbitrairement.

Les membres des parties politiques n'ont pas été épargnés. Ainsi, 4 membres du parti CNDD-FDD ont été tués.

Des policiers et des administratifs sont pointés du doigt comme étant des présumés auteurs de la plupart de ces violations des droits humains.

1. CONTEXTE JUDICIAIRE ET SECURITAIRE

1.1. JUSTICE

Procès de flagrance en province Kirundo

En date du 6 avril 2024, dans un procès de flagrance, le TGI Kirundo a condamné Eric Citegetse pour avoir tué Chantal Niyonkuru, son épouse à l'aide d'une machette, en date du 31 mars 2024, sur la colline Gahe, commune Vumbi, province Kirundo, une prison à vie et une amende de 25 millions fbu. Le même tribunal a condamné Kiyana Rwaswa à 2 ans de prison ferme pour avoir hébergé le criminel qui a accepté les accusations. Jennifer Kankindi, administratrice de la commune Vumbi où a eu lieu ce crime, conseille à une bonne cohabitation pour toutes les familles et éviter surtout les concubinages souvent sources des conflits.

1.2. CONTEXTE SECURITAIRE

1.2.1. DES PERSONNES TUEES PAR DES GENS NON IDENTIFIEES

Un corps sans vie d'un membre du parti CNDD-FDD retrouvé en commune Rugombo, province Cibitoke

En date du 2 avril 2024, le matin, sur la colline Cibitoke, commune Rugombo, province Cibitoke, un corps sans vie de Lin Nshimirimana, âgé de 37 ans, membre du parti CNDD-FDD, natif de la province Bubanza, a été retrouvé dans la rivière Nyamagana, décapité et son corps couvert de plusieurs plaies. Lin était un employé de l'ONG Italienne GVC affecté au camp de transit des réfugiés congolais de Cishemere en commune Buganda, province Cibitoke. La victime était dépendant du secteur de rapatriement logé au Ministère de l'intérieur et en date du 1^{er} avril 2024, elle venait de fermer son kiosque établie tout près de ce camp de transit et rentrait chez lui à son domicile situé à la 9^{ème} avenue, colline Rusiga non loin du chef-lieu de la province Cibitoke. Le corps de la victime a été transporté à la morgue de l'hôpital Cibitoke.

Un corps sans vie d'un membre du parti CNDD-FDD retrouvé en commune Rugombo, province Cibitoke

En date du 1^{er} avril 2024, vers 17 heures, sur la colline Gabiro- Ruvyagira, commune Rugombo, province Cibitoke, un corps sans vie de Fabien Ngendabanka décapité, cultivateur, âgé de 45 ans, père de 5

enfants, membre du parti CNDD-FDD, originaire de la colline Munyika II, de la même commune a été retrouvé par des cultivateurs dans le champ des plantations de palmeraies de l'ex-société agricole Rugofarm. La victime gisait dans un bain de sang. Le corps de la victime a été transporté à la morgue de l'hôpital Cibitoke.

Un corps sans vie d'un membre du parti CNDD-FDD retrouvé en commune Kabarore, province Kayanza

Une information parvenue à la ligue Iteka en date du 7 avril 2024 indique qu'en date du 31 mars 2024, vers 18 heures, sur la colline Kigeri, zone Jene, commune Kabarore, province Kayanza, un corps sans vie de Celeus Minani, membre du parti CNDD-FDD, âgé de 35 ans, cultivateur, a été retrouvé pendu à l'aide d'une corde dans sa chambre conjugale. Selon des sources sur place, sa femme Clotilde Nduwayo s'est rendue à la paroisse Jene et elle est rentrée à la maison. Arrivée, elle a trouvé son mari mort pendu. Selon les mêmes sources, Clotilde a alerté Amos Nduwabike, chef collinaire Kigeri et le corps a été gardé dans son domicile jusqu'en date du 1^{er} avril 2024 où il a été enterré au cimetière de la colline Kigeri, sous l'ordre de Berchimas Nsaguye, administrateur communal de Kabarore.

Un corps sans vie retrouvé en commune et province Gitega

En date du 6 avril 2024, vers 8 heures, sur la colline Rutegama, commune et province Gitega, un corps sans vie de Firmin Ntimpirangeza, âgé de 72 ans, a été retrouvé dans la vallée dite « Kumutwenzi » à quelques mètres de la RN Gitega-Karusi. Selon des sources sur place, ce sont les enfants qui étaient allés au ruisseau de cet endroit pour puiser de l'eau qui ont vu le cadavre à côté du ruisseau et ont alerté l'entourage. Selon les mêmes sources, le défunt était dans l'un des cabarets de cet endroit. Vers 19 heures, il a quitté le cabaret pour rentrer à la maison. Le cadavre avait beaucoup de blessures au niveau de la tête et a été conduit par les voisins vers la morgue de l'hôpital régional de Gitega.

1.2.2. DES PERSONNES TUEES SUITE AUX REGLEMENTS DE COMPTE

Un membre du parti CNDD-FDD tué en commune et province Rumonge

En date du 5 avril 2024, sur la colline Gatete, commune et province Rumonge, Henry Bagorikunda est mort après avoir reçu deux coups de points lui infligé par le prénommé Régis-Alphonse, responsable du bistrot se trouvant sur ladite colline. Selon des sources sur place, le présumé auteur, membre du parti CNDD-FDD a pris fuite dans la même nuit, vers 4 heures du matin, après avoir entendu que la victime a rendu l'âme. L'origine du conflit est le non-paiement de la facture des boissons consommées par Henry Bagorikunda.

Une femme tuée en commune Kigamba, province Cankuzo

En date du 1^{er} avril 2024, Sophie Ntegirije, âgée de 46 ans, a rendu l'âme à l'hôpital de Cankuzo. Selon des sources sur place, en date du 21 mars 2024, vers 7 heures, sur la sous-colline Muhongo, colline Humure II, zone et commune Kigamba, province Cankuzo, Cyprien Niyonizigiye, membre du parti CNDD-FDD, le mari de Sophie, âgé de 46 ans, a essayé de lui couper le coup à l'aide d'une machette mais en vain. L'origine de ce meurtre est un conflit conjugal où le mari accusé sa femme d'insubordination notoire et le couple avait 6 enfants. Le présumé auteur a été arrêté et conduit au parquet de Cankuzo pour être interrogé. Il n'a pas nié le crime et après être entendu, il a été conduit au cachot du commissariat provincial de police à Cankuzo.

1.2.3. AUTRES FAITS SECURITAIRES

Evasion des détenus en commune et province Cankuzo

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 1^{er} avril 2024 indique qu'en date du 31 mars 2024, vers minuit, 5 détenus du cachot du commissariat provincial de police de Cankuzo se sont évadés en passant par le plafond de la toiture. Selon des sources sur place, 4 parmi eux étaient accusés de vols qualifiés

et un autre de trafic humain vers la Tanzanie. Cette situation a entraîné le rassemblement des détenus dans une seule chambre d'où les conditions de détention sont devenues de plus en plus précaires, car l'autre chambre avait été détruite lors de l'évasion.

II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES

Le Burundi fait partie des pays adhérant au pacte international relatif aux droits civils et politiques (1965) et son protocole facultatif (1976) sans aucune réserve le 9 mai 1990, ce qui dans le cadre de sa mise en application, le Burundi a pris des mesures dans la législation interne notamment dans sa constitution du 7 juin 2018 (Loi principale) en son article 19 qui garantit que tous les droits proclamés et garantis par les textes internationaux régulièrement ratifiés font partie intégrante de cette constitution, des textes d'application sont mis en place notamment le code pénal du 29 décembre 2017 et le code de procédure pénal du 11 mai 2018 et d'autres institutions de protection des droits de la personne humaine au Burundi ont été créés. Néanmoins, dans les faits, le respect des droits de l'homme est un chemin long et désirant en se basant sur le contexte politico-sécuritaire burundaise volatile et portant atteinte aux droits et libertés fondamentales de la population.

II.1. DROIT A LA VIE

La loi le garantit, la dignité humaine doit être respectée et protégée par l'Etat et en cas d'atteinte des sanctions devraient être appliquées à l'endroit des présumés auteurs, art 21 de la loi constitutionnelle du Pays, quant aux faits observés et probants, la volonté politique l'outrepasse

Un enfant tué par un policier en commune et province Ruyigi

En date du 1^{er} avril 2024, vers 15 heures, près du commissariat de police de Ruyigi, en province Ruyigi, Breece, âgé de 16 ans, habitant le quartier Gasanda, commune et province Ruyigi, a été tué par le pré-nommé Lin, policier du commissariat de police de Ruyigi. Selon des sources sur place, il a été attrapé en train de fumer du chanvre, mais ils étaient au nombre de 4. Les 3 qui étaient ensemble ont pris fuite et Lin a été attrapé par ce policier. Lin a été frappé à l'aide des bottines au niveau de la poitrine. L'enfant a été conduit à l'hôpital de Ruyigi par sa mère Sylvie, veuve et il est mort le lendemain en date du 2 avril 2024. Le présumé auteur n'a pas été inquiété par contre il a été muté vers une autre position non encore connue.

II.2. DROIT A L'INTEGRITE PHYSIQUE

II.2.1. DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE

La Loi relative aux violences basées sur le genre adoptée au Burundi en 2016 a constitué une avancée majeure. Elle a garanti une meilleure protection, notamment en fournissant une définition du viol prenant en compte la question du consentement et en interdisant des pratiques traditionnelles nocives. Néanmoins, des cas de VBGs sont observés.

Une fillette violée en commune Matongo, province Kayanza

Une information parvenue à la ligue Iteka en date du 6 avril 2024 indique qu'en date du 30 mars 2024, vers 19 heures, sur la colline Burengo, commune Matongo, province Kayanza, Bonaventure Hatungimana alias Gihitori a violé P. N, âgée de 6 ans. Selon des sources sur place, Bonaventure a promis à Pascasie de lui donner du jus et des arachides si elle accepte de coucher avec lui. Les faits se sont passés dans les enceintes du marché de Matongo. L'enfant est rentré en pleurant avec des difficultés de marcher et du sang coulait entre ses jambes. Selon les mêmes sources, sa mère l'a vite transporté au CDS Matongo et l'expertise a confirmé le viol. La victime a révélé le nom de l'auteur du viol et ce dernier a été appréhendé par la police sous l'ordre de l'OPJ, Firmin Ngendakuriyo le matin du 31 mars 2024 puis incarcéré au cachot du poste de police de la commune Matongo.

II.2.2. DES PERSONNES TORTUREES

Dans le cadre du respect des textes de la Convention contre la torture et autres peines ou traitement cruels, inhumains ou dégradants (1984) et son protocole, le Burundi dans ses mesures internes précise dans sa constitution dans son article 25 que tout être humain a droit à la liberté de sa personne et de son intégrité physique et psychique, ainsi qu'à la liberté de son mouvement; il sera puni toute personne qui utilisera la torture ou autres traitements pour faire avouer un inculpé des faits qu'il n'a pas ou a même commis. Quoique prescrit ainsi, les faits en sont autres.

Un enfant torturé par un chef collinaire en commune Buhiga, province Karuzi

En date du 4 avril 2024, vers 7 heures, sur la colline, zone et commune Buhiga, province Karuzi, Clovis Niyorumuri, âgé de 13 ans, originaire de la colline et zone Nyaruhinda, commune Gitaramuka a été battu par Sibomana, âgé de 24 ans, membre du CNDD-FDD, avant de le conduire chez le chef de colline qui à son tour l'a torturé. Selon des sources sur place, la victime travaillait dans la famille de Sibomana comme gardien de vaches et comme on le malmenait, il a quitté cette famille en date du 3 avril 2024 et est allé chercher du travail ailleurs. Selon les mêmes sources, la victime a croisé Sibomana quand elle portait un sac d'herbes et ce dernier l'a d'abord arrachée le sac et l'a battue aussi l'accusant d'avoir volé un flash disque de cette famille. Il l'a conduite chez le chef de colline qui l'a aussi tabassée sans l'écouter mais l'a relâchée par après. La victime a du mal à marcher car on l'a battue au niveau des pieds et aux fesses.

III. DROITS CATEGORIELS

III.1. DROIT DE LA FEMME

La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes a été adoptée par l'AGNU le 18 décembre 1979 et une centaine de pays l'a ratifiée en 1990, dont le Burundi le 8 janvier 1992.

Une femme battue en commune et province Makamba

En date du 3 avril 2024, vers 21 heures, sur la colline Rabiro, commune et province Makamba, Agnès Niyonzima, âgée de 32 ans a été battue et blessée au niveau des parties intimes à l'aide d'une machette par son mari, Eric Niyonkuru, âgée de 30 ans. Des sources policières et administratives disent que la cause de cette tentative d'assassinat est une somme de 100 000 fbu que son mari l'accuse de lui avoir volé. Les administratifs de cette colline disent qu'Eric Niyonkuru avait toujours juré d'assassiner son épouse et retourner en Tanzanie où il exerce régulièrement son travail. Dans la foulée, la population a failli se faire justice. Eric L'auteur a été tabassé par les habitants de cette colline avant que la police intervienne. La victime a été évacuée à l'hôpital de Makamba.

Une femme tuée en commune Vumbi province Kirundo

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 1^{er} avril 2024 indique qu'en date du 31 mars 2024, sur la colline Gahe, commune Vumbi, province Kirundo, Chantal Niyonkuru a été tuée par son mari Eric Citegetse, membre du parti CNDD-FDD, à l'aide d'une machette. L'administratrice de la commune Vumbi, Jennifer Kankindi, a indiqué que ces deux époux s'étaient séparés, il y a un certain temps, suite à un conflit en rapport avec un enfant qui n'est pas reconnu par le mari. Elle ajoute que cette femme a été tuée en cours de route alors qu'elle rentrait sur la colline Nyabihanga où elle habitait avec sa famille. Le présumé auteur a pris fuite. La victime laisse trois enfants, dont le dernier qui a quatre mois.

III.2. DROIT DE L'ENFANT

Un nouveau-né tué en commune Rango, province Kayanza

Une information parvenue à la ligue Iteka en date du 6 avril 2024 indique qu'en date du 31 mars 2024, vers 16 heures, sur la colline Nyabibuye, commune Rango, province Kayanza, un nouveau-né a été tué par sa mère Espérance Ndayisenga, âgée de 32 ans, cultivatrice et mère de deux enfants. Selon des sources sur place, elle a accouché seule puis elle a jeté son enfant dans la toilette. Selon les mêmes sources, le soir, l'entourage a constaté qu'elle n'était plus enceinte puis et a alerté l'administration. En date du 1 avril 2024, des policiers du poste de police de la commune Rango a amené Espérance au cachot de la commune. En date du 2 avril 2024, l'administrateur et l'OPJ ont sécurisé l'activité de retirer le corps du nouveau-né de la latrine. Le cadavre a été enterré au cimetière de la paroisse Gasenyi à 12 heures.

Un enfant tué en commune Mugamba, province Bururi

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 1^{er} avril 2024 indique qu'en date du 31 mars 2024, vers 18 heures, sur la sous-colline et colline Nyakigano, commune Mugamba, province Bururi, Soleil Itangumugisha, âge de 8 mois, a été tué par Alice Kigeme. Cette dernière est l'épouse du petit frère du père de la victime, Eugène Barigenera. Selon des sources sur place, la présumée auteure a battu Chantal Ndayisenga, mère de la victime à l'aide d'un bambou et l'enfant qui était tout près de sa mère a été aussi frappé au niveau de la tête. La cause de cet incident est l'argent volé par l'enfant d'Alice Kigeme.

Une enfant battue en commune Bukemba, province Rutana

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 1^{er} avril 2024 indique qu'en date du 20 mars 2024, sur la colline Buhwanyi, commune Bukemba, province Rutana, Ezileye Cimpaye, âgée de 8 ans, a été battue par Pascasie Nyandwi, sa mère et membre du parti CNDD-FDD, jusqu'à ce que ses yeux soient endommagés. Selon des sources sur place, cette fille a été victime d'une marmite mal suivie qui était sur la cuisine. La victime a été hospitalisée à l'hôpital de Gihofi suivie par la commune Bukemba. Pascasie Nyandwi a été conduite au cachot du poste de police de Gihofi.

Traffic des enfants en commune et province Kayanza

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 1^{er} avril 2024 indique qu'en date du 24 mars 2024, Eric Niyogusengwa, âgé de 14 ans, originaire de la colline Karinzi, commune et province Kayanza, a été recruté par Asmani, originaire de la colline Nyabikaranka, commune et province Kayanza. Cet enfant a été recruté en lui disant qu'il va en Tanzanie pour recevoir beaucoup d'argent. Selon des sources sur place, arrivé à la frontière, Asmani a fui en laissant l'enfant à la frontière et l'enfant n'avait qu'à chercher comment retourner chez lui et il a manqué des moyens de déplacement. Ainsi, Eric a été récupéré par Christiane vivant à Gihofi, commune Bukemba, province Rutana, qui l'a hébergé avant d'être conduit à la fondation Stam Mabanda en date du 2 avril 2024.

Un enfant arrêté en commune et province Ruyigi

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 1^{er} avril 2024 indique qu'au mois de mars 2024, Sadoke Toyi, âgé de 16 ans, originaire de la colline Butarangira, commune Gisuru, province Ruyigi a été arrêté et conduit dans la prison pour les mineurs située à Rutimbura, commune et province Ruyigi. Selon des sources sur place, Sadoke Toyi a été recruté par François Tuhabonye pour lui trouver du travail en Tanzanie. Ils sont partis au mois de septembre 2023 et le mineur a été embauché par un Tanzanien appelé Juma vivant à Kibondo. Selon les conventions, l'enfant allait garder 25 vaches et allait recevoir 300.000 shillings à la fin de l'année. Mais aussi, le patron allait lui donner 50.000 shillings chaque fois après 2 mois. Depuis le mois de septembre 2023 jusqu'au mois de mars 2024, le patron n'a pas honoré ses engagements. C'est ainsi que la victime a décidé de retourner au Burundi tout en volant la moto de son patron

mais sur le chemin de retour, il a été arrêté par la police burundaise et cette dernière a remis la moto à leurs collègues tanzaniens. Sadoke Toyi a été conduit dans la prison pour les mineurs située à Rutimbura, commune et province Ruyigi. Mais la police burundaise n'a pas mené des enquêtes afin que le mineur soit rétabli dans ses droits.

IV. CONCLUSION

La Ligue Iteka constate une détérioration continue de la situation des droits de l'homme dans les différents coins du pays.

Elle s'insurge contre l'impunité des crimes observés et demande au ministre de la justice et de garde de sceaux de veiller à strict lois contre des auteurs des crimes.